

# INFORMATION À LA CLIENTÈLE

## MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA COVID-19

### Espaces des établissements où les clients peuvent consommer debout

Par décision du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 15 septembre 2020, les mesures ci-après, relatives à la collecte des coordonnées de traçage, sont applicables dans l'établissement :

- Mise en œuvre d'un dispositif d'identification de chaque client.
- Enregistrement systématique des coordonnées de traçage.
- Identification de tous les clients par la présentation d'une pièce d'identité et/ou par l'utilisation d'applications spécifiques.
- Vérification de l'exactitude des numéros de téléphone donnés par les clients.
- Collecte des heures d'arrivée et de départ de tous les clients.

**Protection des données**

*La mise à disposition de listes en libre-service avec les coordonnées de tous les clients n'est pas autorisée. Les coordonnées récoltées seront détruites par l'établissement 14 jours après la date de récolte.*